

REÇU LE :
21 SEP. 2022
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES**

OBJET : DECISION PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPERATION
Élaboration d'un plan de communication sur la gestion de la ressource en eau et les milieux
aquatiques

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020/16 Réf.04/09-04 en date du 4 septembre 2020 portant
délégation du Comité Syndical au Président en application des articles L5711-1 et L5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2019/16 Réf.10/04-11 en date du 10 avril 2019 approuvant le projet
et autorisant le Président à déposer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de l'élaboration
d'un plan de communication sur la gestion de la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

Considérant le retrait du Département des Pyrénées Orientales quant au soutien financier l'opération ;

Considérant la proposition de la Région Occitanie de soutenir financièrement le projet ;

DECIDE

Article 1: De modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'indiqué dans le tableau
suivant :

	Part (%)	Montant
Maître d'ouvrage (SMIGATA)	30 %	12 300 € TTC
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	50 %	20 500 € TTC
Région Occitanie	20 %	8 200 € TTC
Total	100 %	41 000 € TTC

Article 2: Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le Président
Alexandre BIGNAU
Maire de Les Cluses

